

RELEVÉ DE DÉCISIONS
DE LA RÉUNION MAYOTTE
AVEC L'INTERSYNDICALE DE MAYOTTE

VENDREDI 15 AVRIL 2016 A 10 H 30 AU MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Le vendredi 15 avril 2016, la Ministre des outre-mer a reçu les représentants de l'intersyndicale de Mayotte.

La Ministre a rappelé les réalisations du Gouvernement depuis 2012 ainsi que les objectifs ambitieux du Plan Mayotte 2025 et a souhaité que la discussion puisse s'engager sur les 5 sujets portés par l'intersyndicale.

Au terme de ces discussions, les décisions suivantes ont fait l'objet d'un accord :

1- Application du Code du travail de droit commun à Mayotte au 1^{er} janvier 2018

- La mise en œuvre du code du travail de droit commun au 01/01/2018 sera inscrite dans la loi et une habilitation à prendre des ordonnances sera prise pour y parvenir dans les meilleurs délais.

2- Couverture conventionnelle (conventions collectives et accords de branche)

- L'intersyndicale souhaite que les conventions collectives et accords de branche conclus en métropole soient immédiatement applicables à Mayotte sauf dispositions contraires et sous réserve le cas échéant d'adaptations qui seraient jugées nécessaires par les partenaires sociaux.

Le Ministère des outre-mer et le Ministère du travail s'engagent à défendre cette demande dans le cadre d'un véhicule législatif en 2016.

3 - Fonction publique

3.1 - Indexation :

Suite au passage à 40 % au 1^{er} janvier 2017 du taux d'indexation qui a été confirmé, accord pour avancer la clause de revoyure prévue en septembre 2017 au 1^{er} trimestre 2017.

DTD

SN M. T.W.

cy

1

FR -

3.2 - Reconstitution de carrières :

L'intersyndicale demande que le cas des agents ayant effectué des années de service non prises en compte dans leur carrière soit examiné : accord pour une reprise des discussions à partir de mai 2016 sur les reconstitutions de carrières pour les années antérieures à 2009.

3.3 - Attractivité de la Fonction publique à Mayotte

- Ouverture des discussions avec le Ministère des finances sur la question de la fiscalisation de l'IEG-ISG (étalement/revenus exceptionnels).
- Amélioration des conditions de carrière suite au service effectué à Mayotte pour les fonctionnaires

4 – Droits sociaux

4.1 - Analyse, sur la base des travaux de l'intersyndicale, avec la DSS, des situations comparées entre la métropole et Mayotte au regard du Droit de la Sécurité Sociale : échange à ce titre au second trimestre de 2016.

4.2 - Engagement d'une concertation interministérielle après remise prochaine du rapport sur les retraites à Mayotte puis engagement immédiat des travaux avec les partenaires sociaux.

4.3 - Analyse, dans le cadre prévu par la Loi de santé, de l'impact de la mise en œuvre de la CMU-c à Mayotte avant la fin de 2016.

4.4 - Mise en œuvre de la prime d'activité au troisième trimestre de 2016.

4.5 - Publication en 2016 des textes relatifs à l'assurance vieillesse comprenant les dispositions de revalorisation de l'ASPA.

Le présent relevé de décision a fait l'objet d'un accord de méthode et a été rédigé en commun.

Le représentant de la FSU

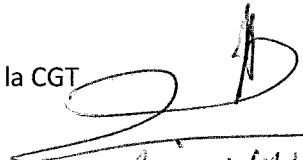
Th. WUZZEZ



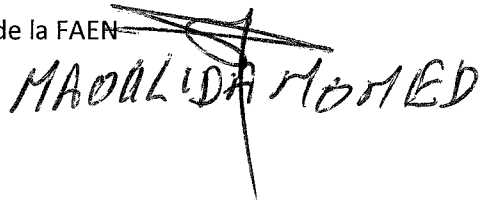
Le représentant de UD FO



Le représentant de la CGT


Salim NAHOUDA

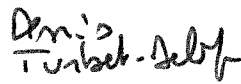
Le représentant de la FAEN


MAOULIDA MOUMED

Le représentant de l'UI-CFDT Mayotte



Le représentant de Solidaires Mayotte


Denis
Turbet-Selby



Le directeur de cabinet de la ministre des outre-mer

